

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

Un rapport est remis au Parlement par le Gouvernement pour dresser un état des lieux de l'encadrement des élèves et de la spécialisation des personnels en vue de la création d'un nouveau corps de surveillants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de faire le point sur l'évolution des moyens alloués à l'encadrement des élèves. Il est également utile de connaître les stratégies qui ont été mises en place par les personnels sur le terrain pour faire face à la violence, afin d'éventuellement s'en inspirer pour créer un nouveau corps de surveillants.